

CITOYENNETÉ: les pertes d'emploi SERONT LIMITÉES

▶ La toute nouvelle version du décret met en place un mécanisme afin de ne pas laisser les enseignants sur le carreau

▶ Cela fait plus d'un an que le futur cours de philosophie et de citoyenneté inquiète les professeurs de religion et de morale. Ils craignent de perdre une partie de leurs heures dès la rentrée prochaine (au 1^{er} octobre 2016) quand le cours sera mis en place. Mais la toute nouvelle mouture amendée du décret, qui doit passer en seconde lecture aujourd'hui au gouvernement, met en place un système permettant de sauvegarder leurs emplois.

Celui-ci prévoit en effet que des périodes supplémentaires, qui serviront à l'encadrement du cours de citoyenneté et à de la remédiation, seront générées et attribuées aux enseignants dont la charge de travail aurait été réduite avec l'apparition du nouveau cours.

Mais attention, tous ne seront pas logés à la même enseigne. Seuls les maîtres de religion et de morale définitifs ou temporaires prioritaires pourront bénéficier de ce coup de pousse. *"Par contre, des emplois de temporaires risquent de passer à la trappe. Nous veillerons néanmoins à ce que le mécanisme de distribution des périodes supplémentaires est bien respecté pour éviter que des enseignants se retrouvent sans travail"*, prévient Masanka Tshimanga, présidente du SLFP-Enseignement.

AUTRE PRÉCISION donnée par le décret amendé, il sera possible de déroger à la règle d'incompatibilité (qui prévoit qu'un enseignant ne puisse donner cours à la fois de citoyenneté et de religion dans la même école).

Ainsi, des dérogations pourront être obtenues dans le cas où l'enseignant devrait exercer dans plus de six implantations différentes ou serait obligé de parcourir plus de 25 km (ou plus de 4 heures aller-retour en transport en commun) pour donner son cours. *"Mais pour le moment, les écoles travaillent sans savoir à quoi s'en tenir. Elles n'ont encore aucune idée du nombre d'élèves qui seront concernés par ce cours. La décision des parents ne sera connue qu'au mois de septembre. La rentrée risque donc d'être difficile à gérer pour les chefs d'établissement"*, s'inquiète M^{me} Tshimanga.

Pour rappel, le cours de philosophie et de citoyenneté sera obligatoire dès cette rentrée dans le fondamental. Les établissements du secondaire commenceront un an plus tard. Pour l'année prochaine, ils garderont le fameux cours de rien (aujourd'hui bien rempli), appelé encadrement pédagogique alternatif.

Romain Demoustier

La formation à la neutralité "facultative"

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'avait décidé : les enseignants qui désiraient donner le cours de philoso-

phie et citoyenneté devaient au préalable suivre une formation à la neutralité. Mais voilà, compte tenu du nombre de places limitées et du fait que, jusqu'en 2020, le cours serait dans une période transitoire, les règles ont quelque peu été assouplies.

Dans la nouvelle moutu-

re du projet de décret, il est prévu que les enseignants pourront donner le cours même s'ils n'ont pas réussi cette formation à la neutralité, à condition qu'ils puissent prouver qu'ils sont inscrits ou réinscrits, s'ils ont raté une première fois l'examen.

A partir de 2020, la situation changera : seuls les enseignants ayant un titre pédagogique pourront donner le cours.

"C'est normal de faire preuve de souplesse dans les premières années", estime le SLFP-Enseignement.

R. D.